Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur _____
(rayer la mention inutile et préciser les nom et prénom(s))

Fonction : _____

Nom de l'établissement ou du service : _____

Adresse complète de l'établissement ou du service : _____

_____

atteste que Monsieur ou Madame_____
(rayer la mention inutile, préciser les nom et prénom du candidat)
employé(e) au sein de cet établissement/service **remplit**[1] les conditions d'éligibilité pour se présenter à un recrutement réservé organisé dans l'un des corps ouverts dans la **catégorie**

□A □B □C

A titre indicatif, les fonctions exercées sont susceptibles de relever du corps des **_____**

Cette attestation vaut **admission à concourir**. **Elle ne vaut pas inscription.** Il vous reviendra de vous inscrire individuellement dans les délais fixés par l'administration dans l'arrêté d'ouverture des futurs recrutements réservés.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012 pris en application de la loi citée en objet précise que **les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une même année civile d'ouverture du recrutement.**

*Si vos fonctions ont évolué depuis le 31 mars 2011 (Sauvadet 1) ou depuis le 31 mars 2013 (Sauvadet 2), ou qu'elles évoluent d'ici l'organisation du recrutement réservé que vous aurez choisi, sachez que l'ancienneté exigée de 4 ans s'apprécie au regard de l'ancienneté acquise à la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés. Aussi, si vous exercez des fonctions relevant d'un autre niveau hiérarchique -il s'agit d'une modification ayant fait l'objet d'un nouveau contrat avec votre employeur- vous êtes susceptible de vous présenter à un recrutement relevant d'une catégorie autre que celle précisée plus haut. Dans ce cas, votre situation serait étudiée lors de votre inscription.

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux et/ou contentieux. **Le recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.**

Le recours gracieux est à déposer, dans les deux mois maximum suivant la notification de la présente décision, auprès du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire du service des ressources humaines du ministère de la culture (adresse : 182 rue Saint-Honoré 75001 Paris cedex 01).

[1] Cf Annexe 1.1 : tableau synthétique-conditions d'éligibilités au dispositif Sauvadet II.

DATE ET LIEU :

SIGNATURE : (cheffe de service des ressources humaines du secrétariat général)

CACHET de l'établissement ou du service :

Date de notification de l'attestation

(A remettre à l'agent lors de la remise de l'attestation en main propre)